



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Troisième Commission de l'Assemblée générale

Point 66 a) et b) de l'ordre du jour : peuples autochtones

Déclaration de Mme Karin Riedl

New York, 17 octobre 2011

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le travail qu'accomplit l'UIP pour promouvoir les droits des peuples autochtones, en particulier leur représentation et leur participation à la vie politique. Je voudrais également revenir sur les déclarations que l'UIP a faites devant cette commission les années précédentes. L'UIP croit en effet qu'un parlement démocratique se doit de refléter la diversité sociale de la population sur les plans sexuel, linguistique, religieux, ethnique et sur tout autre plan ayant un sens du point de vue politique. Nous avons affirmé que la reconnaissance des droits des peuples autochtones était un préalable important à leur participation effective à la vie politique. Nous avons également énoncé, à l'intention des parlements et des décideurs, quelques solutions qui pourraient contribuer à promouvoir les droits des peuples autochtones.

J'aimerais à présent vous faire part des résultats de la conférence internationale *Parlements, minorités et peuples autochtones*, qui s'est tenue en novembre dernier, au Chiapas (Mexique). A l'issue de cette conférence, les participants, des parlementaires de 35 pays, ont adopté la Déclaration du Chiapas, dans laquelle ils déclarent :

Nous appelons à un véritable changement. Nous ne pouvons nous résigner à ce que les membres des minorités et des peuples autochtones soient les personnes les plus vulnérables de nos sociétés et à ce qu'ils demeurent exclus de la prise des décisions qui affectent leur vie et l'avenir de nos pays.

Ils y invitent en outre instamment les parlements à adopter un plan d'action visant à inscrire dans la réalité le droit des minorités et des peuples autochtones à une participation égale et à la non-discrimination, et leur recommandent d'y inscrire un certain nombre de règles importantes pour la promotion des droits des peuples autochtones :

- veiller à ce que le droit au consentement éclairé, préalable et libre des minorités et des peuples autochtones soit respecté à tous les stades de l'adoption de mesures législatives et administratives les concernant;
- exiger des gouvernements que la présentation au Parlement des projets de loi et des textes budgétaires soit systématiquement assortie d'une évaluation de leur impact sur les minorités et les peuples autochtones;

- allouer des moyens suffisants à l'ouverture d'un dialogue entre les minorités et les peuples autochtones et les institutions publiques;
- tenir les gouvernements comptables des engagements internationaux qu'ils ont contractés, y compris la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; plus particulièrement, encourager la ratification de la Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

L'UIP est convaincue qu'il est nécessaire que les parlements agissent suivant ces critères pour la réalisation des droits de peuples autochtones. Aussi prépare-t-elle un guide parlementaire sur les droits des peuples autochtones en partenariat avec le Forum permanent de l'ONU sur les questions autochtones, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds international pour le développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement. Ce guide, dont la sortie est prévue pour le premier semestre de 2012, est destiné à leur donner des idées concrètes pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies aux échelons local et national.

J'espère pouvoir vous rendre compte de l'effet de ces mesures dans les années qui viennent, ainsi que de nombreuses autres formes d'action parlementaire destinées à promouvoir les droits des peuples autochtones.

Je vous remercie.